

N° 369. - frais de visibilité
primaire. participatif
des constructeurs.

n° 67 sur 25.1.72

- Vu la délibération de principe sur la mise en visibilité du secteur "du chauffage-Coulouhen"
délibérée en date du 3/12/71.

- Vu la loi du 10/7/71.

- Vu la délibération du 2/9/71 et la lettre de M. D. D. de l'équipement en date du 20/10/71.

Le Conseil fixe à 5 000 F par pavillon le montant de la participation aux frais de visibilité
primaire financés ou à financer par le C.M.E. de Duches et de droits de raccordement
à verser par les constructeurs devant construire à l'intérieur du périmètre "Coulouhen-
Chauffeur". Cette participation sera réglée au moment de la délivrance du permis
de construire. En ce qui concerne le permis groupe reposé par le S.C.E.P., cette dernière restera
garantie et solidaire du paiement avec les constructeurs. Cette participation remplacera
la taxe locale d'équipement.